

CONSEIL DE L'APSY-UCL

CONSEIL D'ÉTHIQUE

La réponse est
le malheur de la question

Maurice Blanchot

Réunion du 18 avril 2013

Présents : Philippe Béague (membre extérieur, psychanalyste, Association Française Dolto), Francis Martens, Audrey Namèche, Étienne Pluijgers, Arlette Seghers

Excusés : Lambros Couloubaritsis (membre extérieur, professeur de philosophie, ULB), Nicolas Dewez, Gérald De Schietere (invité)

Membre correspondant : Gérald de Sélys (membre extérieur, journaliste, RTBF)

COMPTE RENDU

Membres

- le Conseil accueille Philippe Béague (psychologue, membre de l'Association Française Dolto et de l'École Belge de psychanalyse) et accepte avec plaisir sa candidature au titre de membre extérieur. Celle-ci sera soumise au *Conseil de l'APSY-UCL* pour accord.

Projet de conférence

- l'évocation la fois passée d'un ouvrage de Michel Desmurget (INSERM), *TV Lobotomie* (Max Milo, Paris, 2011), synthétisant la méta-analyse statistique d'un demi-siècle de recherches sur les rapports entre exposition à la violence dans les médias et violence agie dans la réalité (tout particulièrement chez les enfants), nous amène à ne pas éluder les missions de prévention qui incombent à un réseau comme le nôtre. Dans cette perspective, il est décidé d'inviter Michel Desmurget à donner une conférence dans le cadre du Conseil d'Éthique de l'APSY. Michel Desmurget a donné son accord de principe. La conférence aura lieu à la rentrée (date à déterminer).

Procréation pour autrui

- à un moment où la question - improprement formulée - du « Mariage pour tous » sert de révélateur violent aux angoisses sociétales françaises (comme l'a fait chez nous en son temps, mais sur un mode pacifique, l'« Affaire Dutroux »), diverses instances philosophiques se penchent dans notre pays sur la question de la *procréation pour autrui*. Une législation en cette matière devrait intervenir complémentarément à celle, adoptée depuis belle lurette, sur le mariage homosexuel.

Cette problématique s'inscrit dans une redéfinition générale du mariage mais pose des questions spécifiques qui appellent des réponses moins évidentes.

D'un côté, *si nous nous mettons du côté de l'enfant*, diverses pratiques existent : soit, des arrangements bénévoles entre proches – une relation, une parente, pouvant « gester » amicalement pour un couple, avec des confusions possibles pour l'enfant après le transfert chez ses parents officiels - vu précisément la proximité entre les divers protagonistes – et, semblablement, la possibilité d'une difficulté imprévue à lâcher son rejeton de la part de la personne qui lui aura donné le jour dans cet

environnement convivial ; soit, un contrat en bonne et due forme faisant appel aux services d'une tierce personne pour héberger la gestation. Peut-être vaut-il mieux, pour éviter toute ambiguïté, faire appel à une mère porteuse rétribuée pour sa grossesse, et totalement étrangère à l'univers relationnel des futurs parents ?

Mais, d'un autre point de vue, *si nous nous mettons du côté de cette mère porteuse* aux motivations purement financières (par exemple, financement de ses études par une étudiante), l'instrumentalisation de sa situation économique, de son corps et de sa fonction procréatrice, l'attachement possible à l'enfant qu'elle aura porté mais qu'elle devra céder contractuellement après sa naissance, peuvent avoir sur elle un effet particulièrement délétère.

De façon plus générale, le ravalement d'un être humain au statut d'objet d'usage est aux antipodes de l'éthique de la réciprocité et de la solidarité — c'est-à-dire au fondement de toute éthique.

Marchands de cadavres (suivi)

- Le vendredi 8 février 2013, le *Conseil de l'Association des Services de Psychiatrie et de Santé Mentale de l'Université de Louvain* a décidé d'adopter et de faire publier le texte proposé par le *Conseil d'Éthique* à propos du commerce de cadavres sans sépulture sous prétexte éducatif (*The human body exhibition*). La *Fédération Belge des Psychologues*, la *Fédération Nationale des Psychologues Praticiens d'Orientation Psychanalytique* et l'*Union Professionnelle des Psychologues* se sont associées à cette démarche.

Ce texte, mis en ligne sur le site de l'APSY-UCL (rubrique *Conseil d'Éthique*), a paru en Carte Blanche dans *La Libre Belgique* du 21 février 2013.

Dans la foulée, il sera suggéré aux parlementaires réceptifs d'introduire une proposition de loi venant compléter la loi (régionalisée) de 1971 sur les sépultures : celle-ci interdit absolument toute espèce de commercialisation des cendres de défunts. Mais, s'agissant d'une loi pénale, son interprétation (pour protéger le justiciable de tout abus) est littérale et exclusive — ne souffrant, autrement dit, aucune extension de bon sens « dans l'esprit de la loi » (du style : « Si ainsi pour des cendres, alors a fortiori pour le corps entier ou en morceaux »). En 1971, le législateur pouvait concevoir qu'on soit tenté de commercer en puisant vénalement dans les cendres d'un personnage célèbre (Freud, par exemple), mais il ne pouvait imaginer qu'on puisse un jour faire commerce de cadavres non incinérés en gros ou en détail. D'où la nécessité d'un complément à la loi de 1971.

Prochaine réunion du Conseil d'Éthique, le 20 juin 2013, à 20h30